

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Ordre du jour :

- 1/ Eclairage public
- 2/ Prime de partage de valeur
- 3/ Point sur les sections de communes
- 4/ Délibération demande de subvention DETR 2023
- 5/ Délibération demande de subvention conseil départemental 2023
- 6/ Point décorations de Noël
- 7/ Questions diverses

Sont présents :

Messieurs BERGES Jean-Daniel -- CAPBLANQUET Philippe --- LAURENT Olivier -- RAYMOND Michel -- SANTANAC Loïs -- SAINT-GERMES Jean-Pierre.

Absents excusés : Mesdames BAQUIE Fabienne (procuration à M Raymond) -- MANAU Sandrine (procuration à JP Saint-Germes) -- MORERE Sabine (procuration à JD BERGES)

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Olivier LAURENT

1. Eclairage public

Présentation du rapport du PNR sur le diagnostic de l'éclairage public.

Le débat sur l'heure d'extinction permet de la fixer à 23h15. Une réunion d'information sera proposée aux habitants pour leur faire part de la volonté du conseil municipal.

Proposition du rapport :

Pratiquer l'extinction nécessite l'installation d'horloges astronomiques. Leur installation par le SDE09 est facturée environ 250 à 400 € et se fait par armoire. Il est ainsi possible de pratiquer l'extinction uniquement sur certains quartiers.

En pratiquant l'extinction de 23h à 6 h du matin (soit en réduisant de plus de la moitié la durée annuelle d'éclairage) sur l'ensemble de la commune les économies réalisables sont estimées à environ 20 764 kWh soit 2367,23 € par an. Cela représente une diminution de la facture de plus de 47% et plus de 60% en terme de consommation d'énergie. D'un point de vue strictement économique, plus la consommation par coffret est importante, plus l'extinction sera particulièrement intéressante. Pratiquer l'extinction de 23h à 6 heures via l'installation d'une horloge astronomique sur l'ensemble des coffrets hors points lumineux isolés et/ou facturés au forfait nécessiterait un investissement estimé à 2400 € (à raison de 400 € par coffret). Le temps de retour sur investissement moyen (hors subvention) serait de 2 ans. Sur les points lumineux « isolés », dont les retours sur investissements sont plus élevés, les solutions envisageables sont :

- Suppression du/des luminaire(s) après analyse des besoins et concertation des habitants concernés,
- Si luminaire utile et non vétuste : installation d'une horloge au niveau du lampadaire. Leur coût est d'environ 150€, ce qui divise par deux le temps de retour sur investissement. L'extinction est cependant moins précise.
- Si luminaire utile mais vétuste : changement des luminaires pour installation d'ampoules programmables (500 à 800€ / mâts, subventionné à hauteur de 50%)
- Pilotage de l'éclairage via le compteur LINKY. Cette solution est encore en phase « test » par ENEDIS en 2021 mais pourrait se déployer à partir de 2022/2023. Elle présente l'avantage d'un coût d'investissement très faible, mais ne permet pas pour l'instant une modulation des horaires d'extinction (en fonction des saisons ou des jours de l'année).

Délibération : le conseil acte la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public de 23h15 à 6H en commençant par installer des horloges sur les 6 coffrets existants et d'engager en parallèle un programme de rénovation en commençant par les points lumineux « isolés », majoritairement les tubes fluorescents qui sont vétustes, peu performants et non réglementaires.

Vote :

Abstention 1 pour 10

2. Prime PPV

On part par le bas au prorata des heures : 50€

Unanimité pour

Point sur le départ de Christine à la retraite, elle devrait faire valoir ses droits à la retraite début 2023. Elle sera remplacée par Cathy Borel.

3. Point sur les sections de communes

Lecture de la lettre qui sera adressé aux habitants de Tané :

Courrier d'information aux habitants concernés par la gestion de la « **section de Tané** »

En 1988, suite à la demande des habitants de Tané faite au conseil municipal, il a été constitué une commission syndicale chargée d'assurer la gestion des biens et des droits de la section de Tané (une section de commune est une structure de gestion concernant un secteur d'une commune, propriété de la commune, dont les droits et biens étaient principalement antérieurs à la Révolution française). Des élections se sont déroulées les 6 et 13 novembre 1988 et ont permis de désigner 4 membres de la commission syndicale permanente : Lafforgue Jean, Millet Roger, Naudin Irénée et Pradeau Louis. Dans la séance du 10 décembre 1988 ils ont élu Irénée Naudin président.

A la suite d'une modification de la loi Montagne du 23 janvier 1990, portant sur un revenu cadastral minimum pour pouvoir valider une commission syndicale, la Préfecture de l'Ariège a notifié à la mairie de Fabas le 29 Août 1990, que les conditions requises pour la constitution de la commission

syndicale n'étaient pas remplies. En conséquence, la commission syndicale n'a plus d'existence légale depuis cette date.

Apparemment cette notification n'a jamais été portée à la connaissance de la commission syndicale.

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2022 nous avons été questionnés sur la Section de Tané et notamment le paiement de la taxe foncière afférente aux biens de cette section. Nous avons adressé un courrier à la sous-préfecture pour en savoir plus. Olivier LAURENT, premier adjoint, a été mis en relation avec Mme Katharina BARTSCH au Bureau des collectivités locales à la Préfecture de l'Ariège le 27/10/2022 qui nous a confirmé la dissolution de la commission syndicale en 1990. Nous avons aussi contacté la DDFIP (direction départementale des finances publiques) au sujet du paiement des taxes foncières. Ces taxes étaient payées jusqu'en 2021 par Louis PRADEAU (il récoltait auprès de certains habitants une part égale du montant des taxes). Mme BARON-GUIDAL au service du cadastre a confirmé à Olivier LAURENT, le 25/10/2022, que les taxes foncières d'une section de commune doivent être payées par une personne morale de droit public : l'article 1401(en vigueur depuis le 29 mai 2013) du code général des impôts prévoit désormais que le paiement de la taxe foncière assise sur des terrains sectionaux est dû par la section de commune et non plus par les habitants de cette dernière. Les taxes foncières sont en effet dues par les propriétaires des biens en l'occurrence les sections de commune, personnes morales de droit public. La sous-répartition de cet impôt local est désormais interdit. Par contre Mme BARON-GUIDAL n'a pas été capable de déterminer en l'état, quelle structure doit payer ces taxes foncières et a demandé d'établir un courrier au pôle de gestion publique de la DDFIP afin de répondre à cette question. Dans tous les cas, il n'y aura pas de remboursement des sommes versées depuis 2014.

A l'heure actuelle la gestion des biens et droits de la section de Tané est assurée par le conseil municipal et par le maire (Article L2411-2 du code des collectivités territoriales) et sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire (Article L2411-1).

Nous vous proposons une réunion publique afin de déterminer la suite à donner à ce dossier, cette réunion se déroulera le 27 Janvier à 18H30 dans la salle du conseil.

4. Délibération demande de subvention DETR 2023

Proposition de demande de DETR pour la réalisation du tour de la mairie en enrobé tri-couche

Vote : unanimité

5. Délibération demande de subvention conseil départemental FDAL 2023 pour l'achat des bâches incendie

Délibération : unanimité

6. Décoration de Noël :

Installation des sapins le mercredi 30 novembre

7. Questions et informations diverses :

Vide grenier ENVOL le 3 décembre

Point sur la situation D'ENVOL par O. LAURENT et lecture de la pétition de soutien envoyée par les délégués des parents d'élèves.

Point sur le bâtiment de l'atelier municipal : JD BERGES à demander des devis pour une étude des sols, préalable à toute demande de travaux.

Après délibération Olivier LAURENT est nommé représentant du CLECT.

Séance levée à 23H30